

TABLEAU DE SYNTHÈSE

OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX 2ème cycle

**SOUS REGION MARINE GOLFE DE GASCOGNE
(façade Sud-Atlantique et Nord-Atlantique Manche-Ouest)**

V2

Propositions du 9 avril 2018

Version Etat

Les objectifs environnementaux (OE) ont été définis sur la base des enjeux écologiques de la sous-région marine Golfe de Gascogne. Les enjeux écologiques sont des éléments constitutifs des écosystèmes marins et correspondent aux descripteurs d'Etat de la DCSMM (D1 Biodiversité (mammifères, tortues, poissons, céphalopodes, habitats benthiques, habitats pélagiques) D4 Réseaux trophiques).

Les OE visent à l'atteinte ou le maintien du bon état écologique pour les enjeux ainsi désignés sur lesquelles des pressions s'exercent (correspondant aux descripteurs de pression : D2 espèces non indigènes, D3 espèces commerciales, D5 eutrophisation, D6 intégrité des fonds, D8 contaminants, D9 questions sanitaires, D10 déchets, D11 bruit).

Les décisions d'occupation du DPM devront notamment être compatibles avec ces OE.

Pour le cycle 2, il a été choisi de définir pour chaque OE :

- un ou plusieurs indicateurs qui permettent de suivre si l'état écologique est atteint ;
- des cibles associées. En l'état, ces cibles sont des propositions émanant des pilotes scientifiques, nécessaires pour l'atteinte du bon état écologique.

La version V2 transmise a déjà fait l'objet d'échanges internes aux services de l'Etat (services d'administration centrale et services déconcentrés)

Pour la grille de lecture :

- une colonne colorée précise le descripteur ou l'élément du descripteur concernée ;
- une colonne "activité" précise la ou les activités exerçant des pressions sur les enjeux écologiques et pour laquelle l'OE peut entraîner éventuellement des "contraintes" ;
- une colonne indicateur (cf. plus haut) : pour chaque indicateur, un état de référence doit être évalué, à partir duquel on mesure l'évolution vers le bon état écologique ;
- une colonne cible : c'est la valeur de l'indicateur que l'on souhaite atteindre pour 2026 afin de remplir les critères du bon état écologique ;

Pour l'impression : format A3 paysage

Merci de retourner vos observations à mcppml.dirm-sa@developpement-durable.gouv.fr avant le 30 avril

Activités concernées	Objectifs stratégiques environnementaux (OE)	Indicateurs	cibles
Agriculture	D01-HB-OE01 Réduire les perturbations physiques des prés salés et végétation pionnière à salicorne liées aux activités anthropiques (de loisir et professionnelles)	- indicateur 1 : Proportion de prés salés nouvellement exploités par l'élevage de mouton de prés salés valeur de référence (2017) : à calculer / SRM - indicateur 2 : Pression de pâturage en UGB/ha ou en nombre total de moutons et/ou bovins de prés salés valeur de référence (2017) : à calculer - indicateur 3 : Nombre de permis de pêche à pied professionnelle permettant la cueillette de la salicorne sur la végétation pionnière à salicornes valeur de référence (2017) : à renseigner	Cible 1 : 0 bonne adéquation de la pression de pâturage avec l'atteinte et/ou le maintien en bon état des prés salés Cible 2 : Maintien bonne adéquation de la pression de pâturage avec l'atteinte et/ou le maintien en bon état des prés salés Cible 3 : Maintien
Risques	D01-HB-OE02 Restaurer des espaces zones de prés salés (dépoldérisation) situées dans les zones menacées par la montée du niveau de la mer	indicateur 1 : Nombre de sites restaurés (dépoldérisés) sur la SRM valeur de référence la plus récente (2017) : 0	Cible 1 : tendance à la hausse
Pêche professionnelle/Pêche de loisir	D01-HB-OE03 Réduire les perturbations physiques liées à la fréquentation humaine sur les habitats rocheux intertidaux*, notamment par la pêche à pied *Champs de blocs, bancs de moules intertidaux, ceintures à cystoseires et trottoirs à lithophyllum	indicateur 1: Effectifs de pêcheurs à pied (de loisir et professionnel) fréquentant les habitats rocheux intertidaux valeur de référence la plus récente (préciser l'année) : comptages nationaux Life « pêche à pied de loisir » (2014-2016) indicateur 2: Tonnage d'algues de rives récoltées annuellement valeur de référence la plus récente (préciser l'année) : 2016 pour la pêche à pied professionnelle : 4 677 470 kg d'algues de rive (sur la base des données déclaratives issues du programme Biomasse algues mené par le CRPMEM de Bretagne); Pas d'évaluation possible pour la pêche à pied de loisir indicateur 3 : Nombre moyen de blocs retournés dans habitats champ de blocs non remis en place par les pêcheurs à pied de loisir Valeur de référence la plus récente (préciser l'année) : xxx nombre moyen de blocs retournés non remis en place aux échelles des SRM MEMN, MC et GdG entre 2014 et 2016 (données Life)	Cible 1 : Tendance à la diminution sur les habitats particuliers sensibles (bancs de moules intertidaux et champs de blocs) Cible 2 : Maintien ou régulation ? Cible 3 : 0
Pêche professionnelle/Pêche de loisir	D01-HB-OE04 Eviter les perturbations physiques sur les bioconstructions à sabellaridés (par le piétinement, la pêche à pied de loisir et les engins de pêche de fond) OE s'appliquant sur l'ensemble de la SRM GdG mais ciblant en particulier : - Côte Oléronnaise (récif à S. alveolata sur substrat rocheux à l'Ouest de l'île)	indicateur 1 : Proportion de bioconstructions à constituant les principales zones sources pour la diffusion larvaire de l'espèce intégrée dans une zone de protection forte Valeur de référence la plus récente (préciser l'année) : à évaluer par IFREMER pour chaque SRM (en cours pour l'année 2018)	Cible 1 : définie en SRM dans le cadre de la mesure M003 et adoptée dans le cadre de la révision des PdS
Pêche professionnelle/Plaisance	D01-HB-OE05 Eviter la perturbation physique des herbiers de zostères (par les mouillages, engins de pêche de fond et pêche à pied) Pour les mouillages, OE s'appliquant sur l'ensemble de la SRM GdG mais ciblant en particulier : - Parc Naturel Marin Estuaire de la Gironde et Mer des Pertuis - Bassin d'Arcachon Pour la pêche à pied de loisir, OE ciblant en particulier: - Parc Naturel Marin Estuaire de la Gironde et Mer des Pertuis - Bassin d'Arcachon	indicateur 1: Proportion de surface d'herbier de zostères (Zostera marina et Zostera noltei) interdit aux mouillages (forains et organisés hors mouillages écologiques) valeur de référence la plus récente (préciser l'année) : à calculer - indicateur 2: Nombre d'autorisations de mouillages générant une abrasion de fond, hors mouillages écologiques, dans les herbiers de zostères (Zostera marina et Zostera noltei) valeur de référence la plus récente (préciser l'année) : à calculer - indicateur 3 : Effectifs de pêcheurs à pied de loisir fréquentant les herbiers de zostères (Zostera marina et Zostera noltei) Proportion de surface d'herbiers de zostères (Zostera marina et Zostera noltei) inclus dans les secteurs autorisés à la pêche à pied de loisir. valeur de référence la plus récente (préciser l'année) : à calculer - indicateur 4 : Proportion de surface d'herbiers à Zostera marina inclus dans des zones autorisées à la pêche aux arts trainants valeur de référence la plus récente (préciser l'année) : à calculer - OU BIEN indicateur 4 : Nombre de licences de pêche (ou de dérogations) délivrées pour l'accès aux secteurs de pêche où des herbiers à Zostera marina sont présents Valeur de référence la plus récente (préciser l'année) : à calculer	Cible 1 :100% Cible 2 : 0 Cible 3 : 0 % Cible 4 : 0% OU 0

Activités concernées	Objectifs stratégiques environnementaux (OE)	Indicateurs	cibles
	<p>D01-HB-OE07 Réduire les perturbations physiques sur les habitats sédimentaires subtidiaux et circalittoraux dans la zone des 3 milles et en particulier les bancs de maërl</p> <p>Pour les bancs de maërl, OE s'appliquant sur l'ensemble de la SRM GDG</p>	<p>- indicateur 1 : Proportion d'habitats sédimentaires subtidiaux et circalittoraux subissant des effets néfastes sous l'influence de pressions anthropiques dans la zone des 3 milles.</p> <p>- indicateur 2 : Proportion d'habitats sédimentaires subtidiaux et circalittoraux soumis à la pression de pêche (arts traînants de fond) dans la zone des 3 milles</p> <p>- Indicateur 3 : Proportion de bancs de maërl inclus dans des zones autorisées à la pêche aux arts traînants</p>	<p>cible 1 : Diminuer de 50% par rapport à la situation actuelle (proportion maximale d'habitats sédimentaires subtidiaux et circalittoraux subissant des effets néfastes).</p> <p>cible 2 : Diminuer de 50% par rapport à la situation actuelle</p> <p>Cible 3 : Diminuer de 50% par rapport à la situation actuelle</p>
Pêche professionnelle	<p>D01-HB-OE11 Supprimer toute abrasion des zones les plus représentatives des habitats profonds, des Ecosystèmes Marins Vulnérables (EMV) et des structures géomorphologiques dégradées ou très sensibles et réduire cette pression sur les autres structures géomorphologiques du plateau :</p> <p>Supprimer toute abrasion des zones les plus représentatives, sensibles et/ou dégradées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des sites récifs définis pour l'extension de Natura 2000 au large (y compris le mont Asinara); - Des autres sites récifs de coraux blancs : <ul style="list-style-type: none"> • Prioritaire : GDG - Canyon du Croisic - Des zones les plus représentatives des habitats meubles du talus20. <ul style="list-style-type: none"> • Prioritaire : GDG - 2 canyons au nord (Blackmud et Hermine) et 2 canyons au sud (Cap ferret et Arcachon) • Secondaire ? : GDG - canyon de Rochebonne (10% des agrégations de Xenophyophores). - Des zones les plus représentatives d'habitats récifs à la côte . <ul style="list-style-type: none"> • Prioritaire : GDG - Gouf Cap breton. - De la zone bathyale et abyssale <ul style="list-style-type: none"> • Prioritaire : GDG - Escarpement de Trevelyan, Plateau de Meriadzeck, Haut plateau landais, Dôme de Gascogne - Structures géomorphologiques du plateau dégradées ou présentant une sensibilité particulière * <ul style="list-style-type: none"> • Prioritaire : GDG - Structures formées par les émissions de gaz en baie de Concarneau et en limite de talus (SA). <p>Réduire l'abrasion sur les autres structures géomorphologiques du plateau:</p> <ul style="list-style-type: none"> • GDG : Môle inconnu et plateau de Rochebonne et fonds rocheux basques isolés. <p>Proposé pour SRM : MEMN, MC, GdG ,MO</p>	<p>- indicateur 1 : part des zones les plus représentatives, sensibles et/ou dégradées soumise à la pêche de fond. valeur de référence la plus récente (année) : à calculer</p> <p>- indicateur 2 : part des autres structures géomorphologiques du plateau soumise à la pêche aux engins traînants de fond. valeur de référence : situation actuelle</p> <p>- indicateur 3 : Proportion de chaque écosystème marin vulnérable connus en zone fortement protégée valeur de référence la plus récente (2017) : 0</p> <p>- indicateur 4 : Superficie concédée aux autres activités générant une abrasion ou un étouffement (câbles, extraction de matériaux...) : évolution du D6C3 valeur de référence : situation actuelle</p>	<p>cible 1 : 0 % et cible 2026 (plateau orientale corse au-delà de 200m) : tendance nulle ou négative</p> <p>cible 2 : tendance nulle ou négative Maintien ou tendance à la baisse</p> <p>cible 3 : définie en SRM dans le cadre de la mesure M003 et adoptée dans le cadre de la révision des PdS</p> <p>-cible 4 : niveau 2016 – pas d'augmentation</p>
Extraction de matériaux	<p>D01-HB-OE12 Limiter la pression d'extraction sur les dunes hydrauliques de sables coquilliers et éviter la pression d'extraction sur les dunes du haut de talus</p>	<p>- indicateur 1 : Nombre de nouveaux projets dont le volume de prélèvement dépasse le niveau de reconstitution naturelle (études d'impact) valeur de référence : 0 Remarque: à l'appréciation des services instructeurs de l'Etat</p>	<p>- cible 1: Dunes de sable coquillier : aucun projet ne dépasse le niveau de reconstitution naturelle; Dunes du haut de talus : aucun projet .</p>
Tourisme	<p>D01-MT-OE01 Limiter le dérangement anthropique des mammifères marins</p> <p>Pour les groupes sédentaires de grands dauphins, le phoque veau-marin et le phoque gris, OE s'appliquant sur l'ensemble de la SRM GdG</p>	<p>- indicateur 1 : Pourcentage d'opérateurs pratiquant une activité de whale dolphin ou seal watching ayant adhéré et respectant une démarche de bonnes pratiques (charte) Valeur de référence la plus récente (préciser l'année) : à calculer par espèce et par SRM</p> <p>- indicateur 2 (phoque veau-marin) 2: Nombre de jeunes phoques veau-marin abandonnés/an rapporté au nombre de naissances et hors année climatique exceptionnelle Valeur de référence la plus récente (préciser l'année) : valeur moyenne (période 2012-2017) cf pilotes</p>	<p>- cible 1 : tendance à la hausse (trois niveaux d'interprétation : (mauvais = diminution, moyen = stabilisation, bon = augmentation)</p> <p>- cible 2: valeur de référence 2012-2017 pour le phoque veau marin.</p>

Activités concernées	Objectifs stratégiques environnementaux (OE)	Indicateurs	cibles
Pêche professionnelle	D01-MT-OE02 Réduire les captures accidentelles de tortues marines et de mammifères marins, en particulier des petits cétacés TM : OE proposé pour SRM MC, GDG et MO MM : OE proposé pour SRM : MEMN, MC, GdG et MO	- indicateur1 (mammifères marins) : Taux apparents de mortalité par capture accidentelle et par espèce valeur de référence la plus récente (2015) : à calculer par espèce et par SRM • 161 dauphins bleus et blancs présentant des traces de capture accidentelle sur 1287 échoués entre 1990 et 2016 (dont 28/328 entre 2011 et 2016) pour la SRM MO • 57 grands dauphins (sédentaires et pélagiques confondus) présentant des traces de capture accidentelle sur 236 échoués entre 1990 et 2016 (dont 18/84 entre 2011 et 2016) pour la SRM MO • Chiffres pour le dauphin commun et le marsouin en Atlantique à ajouter - indicateur 2 (grands dauphins sédentaires) : Proportion de domaines vitaux des grands dauphins localisés en zone de protection forte valeur de référence (préciser l'année) : à calculer - indicateur 3 (tortues marines) : Nombre total de tortues marines observées ou déclarées (morte ou vivante) présentant des traces de capture accidentelle valeur de référence la plus récente (préciser l'année) : à calculer par SRM	Cible 1 (Marsouins communs et dauphins communs): Réduire le taux apparent de mortalité par capture accidentelles à une valeur inférieure à 1,7% de la meilleure estimation de population (ASCOBANS 2000) Cible 1(autres mammifères marins): ne pas dépasser 15% d'individus échoués par espèce présentant des traces de captures accidentelles Cible 2: définie en SRM dans le cadre de la mesure M003 Cible 3 : Tendance à la baisse
Pêche professionnelle/Transport/Plaisance	D01-MT-OE03 Réduire les collisions de tortues marines et de mammifères marins générées par les activités anthropiques (dont la navigation), en particulier pour les grands cétacés (chocs et coupures par hélices)	- indicateur 1 : Taux apparent de mortalité par collision des tortues marines et mammifères marins échoués (en particulier les grands cétacés) valeur de référence la plus récente (préciser l'année) : à calculer par espèce et par SRM • 1972-2012 : 6 échouages dus à une collision en MC-GDG - indicateur spécifique 2 (grands cétacés) : Proportion de zones « à risque de collision élevé »* où le risque a été minimisé *cartographie des zones à risques réalisée à l'occasion de la révision du PdS ou du PdM d'ici fin 2019 Valeur de référence la plus récente (préciser l'année) : à calculer	Cible 1 : Tendance à la baisse Cible 2: 100% des zones "à risque de collision élevé" identifiées à l'occasion de la révision du PdS ou du PdM
Pêche professionnelle	D01-OM-OE01 Réduire les captures accidentelles d'oiseaux marins (au large et à proximité des colonies), et diminuer en particulier les captures accidentelles des espèces les plus vulnérables comme les puffins des Baléares, Yelkouan et cendré par les palangres, les filets fixes et les seines à petits pélagiques	- indicateur 1 : Nombre d'oiseaux capturés par unité d'effort, par type d'engins, et par espèce valeur de référence la plus récente (préciser l'année) : à définir - indicateur 2 : Estimation de l'effectif annuel capturé accidentellement pour les trois espèces de puffins (cendré, Yelkouan et Baléares) rapporté à la population. valeur de référence la plus récente (préciser l'année) : aucune donnée en France - indicateur 3 : Proportion des surfaces des zones de protection fortes (tout ou partie de la zone d'alimentation des colonies d'oiseaux marins à enjeu fort dans lesquelles des mesures d'interdiction ou de réduction des risques de captures accidentelles sont prévues valeur de référence la plus récente (préciser l'année) : donnée non disponible	Cible 1 : tendance à la diminution Cible 2 : tendance significative à la baisse et taux de capture inférieur à 0.1% de la population cible à terme : 0% de la population dans la SRM Cible 3 : définie en SRM dans le cadre de la mesure M003 et adoptée dans le cadre de la révision des PdS
EMR	D01-OM-OE02 Eviter Réduire les collisions des oiseaux marins et les chiroptères avec les infrastructures en mer, notamment les parcs éoliens	- indicateur 1 : Nombre de détections de collision par espèce rapporté à la population valeur de référence la plus récente (2017) : 0 (pas encore de parc).	cible 1 : taux de collision capture inférieur à 0.1% de la population de la SRM
EMR/Ports/Urbanisation	D01-OM-OE03 Eviter les pertes d'habitats fonctionnels pour les oiseaux marins, en particulier dans les zones marines où la densité est maximale NB : La cartographie des habitats fonctionnels sera précisée à l'occasion de la révision du PdS ou du PdM et validée par les préfets après consultation des CMF.	- indicateur 1 : surfaces concernées par des nouvelles autorisations localisées dans les sites de densité maximale des oiseaux marins occasionnant une perte d'habitat fonctionnel. valeur de référence la plus récente (2017) : situation actuelle	Cible 1 : 0
Oiseaux	D01-OM-OE04 Réduire la pression exercée par certaines espèces introduites et domestiques sur les sites de reproduction	- Pour les sites insulaires, non habités et éloignés de la côte ; indicateur 1 : proportion de colonies insulaires d'oiseaux marins nicheurs à enjeu fort pour lesquelles les espèces introduites et domestiques représentent une pression avérée. valeur de référence la plus récente (préciser l'année) : A définir - Pour les autres sites ; indicateur 2 : proportion colonies continentales d'oiseaux marins nicheurs à enjeu fort pour lesquelles les espèces introduites et domestiques représentent une pression avérée. valeur de référence la plus récente (préciser l'année) : A définir	cible 1 : variable selon le type de sites insulaires Sites insulaires non habités et éloignés de la côte, cible = 0; Autre sites, cible = diminution significative;
Ports/Risques/Urbanisation	D01-OM-OE05 Eviter l'artificialisation du littoral par les aménagements des dans les secteurs où les habitats intertidaux fonctionnels des oiseaux marins sont menacés par la montée du niveau de la mer	- indicateur 1 : (sur la base du D6 décliné pour les sites fonctionnels) : % d'estran superficielle artificialisée, par étage bathymétrique et % de linéaire artificialisé par site fonctionnel à enjeu fort. Les sites à enjeux forts sont définis comme ceux remplissant les critères RAMSAR d'importance internationale ou accueillant plus de 15% de l'effectif national.	cible 1 : aucune nouvelle artificialisation (sauf sécurité publique)

Activités concernées	Objectifs stratégiques environnementaux (OE)	Indicateurs	cibles
Urbanisation/Risques	D01-OM-OE06 Maintenir ou restaurer les habitats fonctionnels des oiseaux marins dans les zones humides des communes littorales en arrière littoral dans les zones potentiellement menacées par la montée du niveau de la mer La carte des habitats fonctionnels des OM sera établie à l'occasion de la révision des PdS ou des PdM et validé en CMF.	- indicateur 1 : nombre et surface de sites fonctionnels restaurés sur la SRM Valeur de référence la plus récente (préciser l'année) : à calculer par SRM	Cible 1 : maintien de la surface
Loisirs nautiques	D01-OM-OE07 Limiter le dérangement physique, sonore, lumineux des oiseaux de l'estran et des colonies d'oiseaux marins sur leurs zones d'alimentation et d'hivernage (supprimer dans les aires marines protégées)	- indicateur 1: proportion de colonies d'oiseaux marins à enjeu fort soumises à des dérangements physiques, sonores et lumineux avérés valeur de référence la plus récente (préciser l'année) : A définir Les sites à enjeux forts sont définis comme ceux remplissant les critères RAMSAR d'importance internationale ou accueillant plus de 15% de l'effectif national. - indicateur 2 : pourcentage de recouvrement des activités anthropiques de toute nature sur les zones (et les périodes) fonctionnelles des (plutôt que fréquentées ? par les) limicoles côtiers valeur de référence la plus récente (préciser l'année) : à définir - indicateur 3 : nombre de zones de protection forte ciblant les zones d'alimentation et d'hivernage des oiseaux de l'estran valeur de référence la plus récente (préciser l'année) : à définir pour 2016	Cible 1 : aucune colonie à enjeux fort ou majeur affectée par des dérangements Cible 2 : Diminution en 2026 / valeurs calculées à partir de 2018 sur les sites appliquant le protocole RNF Cible 3: définie en SRM dans le cadre de la mesure M003 et adoptée dans le cadre de la révision des PdS
	D01-OM-OE08 Eviter le prélèvement sur le domaine public maritime pour les espèces pour les espèces identifiées au titre de l'Accord international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA) et menacées au niveau européen	- indicateur 1 : Proportion de populations, menacée au niveau européen et figurant à la colonne A de l'annexe 3 de l'accord AEWA interdite au prélèvement au niveau nationale.	- cible 1 : 100%
Pêche professionnelle	D01-PC-OE01 Maximiser la survie des élasmobranches capturés accidentellement, en particulier les espèces interdites à la pêche (catégorie A) et les espèces non interdites à la pêche, mais prioritaires en termes de conservation (catégories B et C) (cf liste ci-dessous d'après Stéphan et al (2016) et actualisé d'après avis CIEM 2017 ; les espèces sont réparties en 3 catégories, A, B et C) - Catégorie A = espèces interdites selon règlement (UE) 2018/120 du 23/01/2018 - Catégorie B = espèces faisant l'objet d'une évaluation CIEM ou CICTA, soumises à réglementation ou non - Catégorie C = espèces non-évaluées et non réglementées La liste du top 10 des espèces de chaque catégorie par SRM est reportée dans la fiche OE dédiée SRM MC, GDG : Catégorie A : Raie blanche -Rostroraja alba, Ange de mer commun -Squatina squatina, Grand pocheteau gris - Dipturus batis cf intermedia, Petit pocheteau gris - Dipturus batis cf. flossada, Pocheteau de Norvège – Dipturus nidarosiensis (Interdit en zone 7 mais pas zone 8), Requin pèlerin - Cetorhinus maximus, Requin taupe commun - Lamna nasus. Catégorie B : Requin renard - Alopias vulpinus, Requin peau bleue – Prionace glauca, Raie circulaire – Leucoraja circularis, Raie chardon – Leucoraja fullonica, Raie lisse -Raja brachyura, Raie bouclée - Raja clavata, Raie brunette – Raja undulata (zone VII) ; Humantin - Oxynotus paradoxus, Sagre commun – Etmopterus spinax, Petite roussette – Scyliorhinus canicula, grande roussette - Scyliorhinus stellaris Catégorie C : Squale bouclée - Echinorhinus brucus, Aigle de mer commun - Myliobatis aquila, Torpille noire - Torpedo nobiliana. raie pale - Bathyraja pallida.	- indicateur 1 : nombre de déclarations de capture d'élasmobranches capturés et relâchés par les pêcheurs professionnels pour chaque catégorie d'espèces. Valeur de référence la plus récente (préciser l'année) : donnée non disponible actuellement.	- cible 1 : tendance à l'augmentation du nombre de déclarations.
Pêche professionnelle	D01-PC-OE02 Favoriser la restauration des populations d'élasmobranches en danger critique d'extinction selon la liste rouge des espèces menacées de l'UICN et notamment (cf liste ci-dessous) - Proposé pour SRM : MC, GDG petit pocheteau gris - Dipturus batis cf. flossada grand pocheteau gris – Dipturus batis cf. intermedia ange de mer commun – Squatina squatina raie blanche - Rostroraja alba	- indicateur 1 : nombre de plans de restauration engagés sur la période 2018-2024 pour les élasmobranches en danger critique d'extinction Valeur de référence (2017) : 0	- cible 1 : 1

	Activités concernées	Objectifs stratégiques environnementaux (OE)	Indicateurs	cibles
Poisson	Pêche professionnelle	D01-PC-OE03 Adapter les prélèvements en mer d'espèces amphihalines de manière à atteindre ou à maintenir le bon état du stock et réduire les captures accidentelles des espèces amphihalines* dont la capacité de renouvellement est compromise, en particulier dans les zones de grands rassemblements, les estuaires et les panaches estuariens identifiés par les PLAGEPOMI (cf liste ci-dessous pour la SRM) SA : PNM Pertuis Gironde, Nivelle et Adour ciblés en cohérence avec les dispositions des Sdage Loire-Bretagne et Adour-Garonne portant sur les poissons migrateurs . *Les espèces amphihalines visées par des dispositions réglementaires ayant pour but d'améliorer l'état de leur population sont : • L'éperlan • L'esturgeon européen • La grande alose et l'alose feinte • La lamproie marine et la lamproie fluviatile • Le Flet commun • Le mullet porc • Le saumon atlantique et la truite de mer • L'anguille européenne	- indicateur 1 : nombre de captures d'amphihalins déclarées/an dans les estuaires et les panaches estuariens à l'aval de la LTM par les pêcheurs professionnels valeur de référence (2016) : à récupérer pour 2016 - indicateur 2 : nombre de captures d'amphihalins déclarées/an dans les estuaires et les panaches estuariens à l'aval de la LTM par les pêcheurs récréatifs valeur de référence (2015 ou 2016) : à calculer (cf données déclaratives auprès des DDTM pour les principaux fleuves) - indicateur 3 (spécifique esturgeon) (MEMN, MC, GdG) : Taux d'esturgeons relâchés vivants après captures accidentelles taux de survie des esturgeons capturés accidentellement (au moment du relâcher). valeur de référence : proche de 100% (?) sur les 80 déclarations/ an en mer et 90 déclarations/an dans l'estuaire de la Gironde en moyenne - indicateur 4 (MEMN, MC, GdG) : effort de pêche au filet dans ces estuaires (=nombre d'autorisations délivrées par les DDTM) valeur de référence : à voir avec chaque DIRM/DDTM - indicateur 5 (spécifique anguille en Méditerranée (hors lagunes)): Maintien à 0 du quota d'anguilles jaunes ou argentées prélevées en mer/an Seuil 2017 : 0 (la réglementation interdit la capture en mer)	Cible 1 : maintien ou réduction Cible 2 : maintien ou réduction Exemple : plan de gestion de la Baie du Mont Saint Michel ; le quota est fixé à 150 saumons/an) (voir également exemples en Adour) Cible 3 : 100%. Cible 4 : 0 ou réduction significative pour tous les estuaires Cible 5 : 0. Maintien du quota 0.
		D01-PC-OE05 Diminuer toutes les pressions qui affectent l'étendue et la condition des zones fonctionnelles halieutiques d'importance identifiées (dont frayères, nourriceries, voies de migration), essentiels à la réalisation du cycle de vie des poissons, céphalopodes et crustacés d'intérêt halieutique. Nb: Les cartes desZFH seront produites dans le cadre de la mesure M004	- indicateur 1 : surface de Zone Fonctionnelle Halieutique d'Importance (ZFHi)* strictement protégée par espèce sur la SRM / surface totale de ZFHi identifiées Rq : tous les outils de protection Forte peuvent être mobilisés dont les ZCH valeur de référence : a calculer *définitions ZFHi : Zone fonctionnelle halieutique d'intérêt majeur : Parmi les différentes catégories de zones fonctionnelles participant au cycle de vie des ressources halieutiques, trois catégories de zones fonctionnelles ont été retenues et correspondent à des zones fonctionnelles d'intérêt majeur : les frayères, les nourriceries ainsi que les voies de migration empruntées par les espèces amphihalines et récifales. Zone fonctionnelle halieutique d'importance (ZFHi) : L'importance d'une zone fonctionnelle est caractérisée par une forte concentration d'individus à un stade de vie donné sur un espace restreint : elle contribue de manière conséquente au stade de vie suivant.	Cible 1 : 10 % de la ZEE à terme. La cible pour 2026 sera établie suite à la cartographie des ZFH. d'importance dans le cadre de la révision des PdS ou des Pdm .
Espèces non indigènes	Pêche professionnelle/Aquaculture/Transport	D02-OE01 Limiter le risque d'introduction d'espèces non indigènes lié à l'importation de faune et de flore.	- indicateur 1 : Nombre de contrôles révélant la présence d'espèces de niveau 2 à l'occasion de contrôles aux frontières, prévus par l'art 15 du règl du 22 octobre 2014 et l'article L. 411-7 du code de l'environnement . valeur de référence la plus récente année) : voir avec la PAF ou les Douanes Françaises. Niveau 1 et 2 définis aux articles L. 411-5 et L. 411-6 du code de l'environnement (cf. fiche OE dédiée)	Cible 1 : tendance à la baisse.
	Pêche professionnelle/Aquaculture/Transport	D02-OE02 Limiter le transfert des espèces non indigènes à partir de zones fortement impactées (foyers sources), entre autres les espèces citées ci-dessous : Rq : Cet OE concerne en particulier les espèces citées ci-dessous : - GDG : Crepidula fornicata (Rade de Brest) qui impacte le 1110 en general, Sargassum muticum et Asparagopsis armata compétitrices des herbiers de zostères, esturgeons allochtones et Spartina townsendii qui impactent les prés salés.	- indicateur 1 : Proportion de foyers sources d'ENI, générant un impact, disposant d'une réglementation destinée à limiter la propagation des espèces concernées (ou bien faisant l'objet d'actions visant à limiter la propagation des ENI). valeur de référence la plus récente (2017) : inconnue	Cible 1 : 100% des foyers sources concernés par une réglementation
	Transport/Pêche professionnelle	D02-OE03 Limiter les risques d'introduction et de dissémination d'espèces non indigènes liés aux eaux et sédiments de ballast des navires	indicateur 1 : Nombre de navires (d'une jauge brut > ou = à 300 UMS), équipés de ballasts, pénétrant dans les eaux territoriales, et fréquentant les grands ports français disposant d'un système de traitement des eaux de ballast installé à bord conforme aux règles de la Convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires. (disposition obligatoire conformément aux articles L.218-82 à 86 du Code de l'Environnement)	Cible 1 : Tendance à la hausse des navires qui appliquent la réglementation concernant la gestion des eaux de ballast. A terme 100% des navires > ou = à 300 UMS autorisés à fréquenter les ports françaises disposent d'un système de traitement des eaux de ballast

	Activités concernées	Objectifs stratégiques environnementaux (OE)	Indicateurs	cibles
Espèces no	Transport/Pêche professionnelle/Plaisance	D02-OE04 Limiter les risques d'introduction et de dissémination d'espèces non indigènes par les organismes fixés sur les coques des navires (plaisance et professionnels) et sur les équipements (bouées, structures d'élevages, etc.)	<p>- indicateur 1 : Nombre de ports équipés d'aires de carénage disposant d'un système de traitement des effluents Valeur de référence la plus récente : à calculer (programme CEREMA mai 2018) par SRM (en MMN 59% disposent d'une zone de carénage aux normes)</p> <p>-indicateur 2 : (relatif aux taux d'équipement disponibles) : Nombre de navires de pêche et de plaisance de la SRM réalisant les travaux d'entretien et de réparation sur des zones de carénage adaptées* *càd permettant la récupération des déchets et le retraitement des eaux de lavage.</p> <p>- indicateur 3 : proportion de personnes (plaisanciers et professionnels) ayant connaissance et appliquant des recommandations du code de conduite européen sur la navigation de plaisance et commerciale (notamment procédure « Contrôler, nettoyer, sécher » https://rm.coe.int/168074687e et projet Glofouling).</p> <p>valeur de référence la plus récente (préciser l'année) : à renseigner</p>	<p>Cible 1 : A voir en fonction de chaque valeur de référence par SRM, (programme CEREMA en cours)</p> <p>Cible 2 : tendance à la hausse OU au moins X% à définir avec les ST PAMM</p> <p>Cible 3 : tendance à l'augmentation</p>
	Aquaculture	D02-OE05 Limiter les risques de dissémination des espèces non indigènes lors de l'introduction et du transfert des espèces aquacoles	<p>- indicateur 1: Toutes les demande de permis d'introduction d'espèces exotiques dans un but d'élevage aquacole sont examinées conformément aux dispositions des règlements (CE) N° 708/2007 du Conseil du 11 juin 2007 relatif à l'utilisation en aquaculture des espèces exotiques et des espèces localement absentes et du Règlement (CE) N° 535/2008 de la Commission du 13 juin 2008 portant modalités d'application du règlement (CE) N°708/2007 du Conseil relatif à l'utilisation en aquaculture des espèces exotiques et des espèces localement absentes. Valeur de référence la plus récente : 0 en 2017 (pas de demandes)</p> <p>- indicateur 2: Nombre de nouvelles ENI signalées dans les zones de cultures marines pratiquant des transferts</p> <p>valeur de référence : 0 en 2017</p>	cible 1 : oui (possibilité de préciser le nombre de permis accordées).
Espèces commerciales	Pêche professionnelle	D03-OE01 Adapter l'effort de pêche pour atteindre le rendement maximum durable (RMD) pour les stocks couverts par la politique commune des pêches (PCP)	- indicateur 1 : Taux de prélèvement par pêche valeur de référence la plus récente (2015 ou 2016) : voir pour les espèces évaluées les valeurs citées dans le rapport scientifique D3. Cf. p 56 - 66 pour SRM MEMN, p. 81 - 89 pour SRM MC, p 105-112 pour SRM GDG et enfin p. 125-126 pour SRM MO	Cible 1 : F2026 < Fmsy pour chaque stock (ou bien 100 % des années évaluées telles que $F \leq F_{msy}$ pour chaque stock)
	Pêche professionnelle	D03-OE02 Adapter l'effort de pêche commerciale pour les stocks halieutiques non couverts par la PCP, de manière à atteindre ou maintenir leur bon état sur la base des meilleures connaissances disponibles notamment pour les espèces commerciales suivantes : - MEMN, MC, GDG : gros crustacés (araignées, homards), coquillages (coquilles Saint Jacques, bulot, banc de moules,...) liste à confirmer lors de la consultation, avec les CNPMEM-CRPMEM notamment)	<p>- indicateur 1 : Pourcentage des stocks listés dans l'arrêté ministériel définissant le bon état écologique mentionné à l'art. R219-6 du code de l'environnement faisant l'objet d'une gestion adaptée et atteignant l'objectif retenu localement.</p> <p>Rq : l'indicateur est variable selon les stocks gérées localement ou uniquement au niveau national (ex d'indicateurs : CPUE, % de biomasse exploitée, volume de débarquement,...etc).On détaillera l'indicateur en 3 liste (A, B, C).</p> <p>- Liste A : % de stocks faisant l'objet d'une gestion adaptée et atteignant l'objectif retenu localement. - Liste B : % de stocks faisant l'objet d'une gestion adaptée et n'atteignant pas l'objectif retenu localement. - Liste C : % de stocks faisant l'objet d'une gestion adaptée sans que l'objectif soit expressément formulé.</p> <p>valeur de référence la plus récente (2015 ou 2016) : nombre de stocks faisant actuellement l'objet d'une gestion adaptée. à renseigner par catégorie / SRM</p>	Cible 1 : 100% de stocks faisant l'objet d'une gestion adaptée et atteignant l'objectif retenu localement (liste A).
	Pêche de loisir/Pêche professionnelle	D03-OE03 Adapter les prélèvements par la pêche de loisir de manière à atteindre ou maintenir le bon état des stocks sur la base des meilleures connaissances disponibles, notamment pour les espèces suivantes : - MC, GDG : Bar commun - Dicentrarchus labrax, Dorade grise - Spondyliosoma cantharus , Daurade royale - Sparus aurata, Maquereau – scomber spp., Coque – Cerastoderma edule, Palourde - Ruditapes spp et Venerupis Spp, oursin - Paracentrotus lividus .	<p>- indicateur 1 : Effort de pêche/espèce par la pêche de loisir</p> <p>valeur de référence (date à préciser) : voir étude IFREMER-BVA 2010 et travaux plus récents en cours par France Agrimer et BVA – résultat attendu en 2019).</p>	Cible 1 : Effort de pêche adapté à l'atteinte ou au maintien du bon état écologique (à définir pour les espèces ciblées)

	Activités concernées	Objectifs stratégiques environnementaux (OE)	Indicateurs	cibles
Réseaux trophiques	Pêche professionnelle	<p>D04-OE01 Adapter les prélèvements sur les espèces fourrages de façon à garantir favoriser le maintien dans le milieu d'un tiers des biomasses maximales observées dans les séries historiques</p> <p>- NAMO/SA : sardine, maquereau, anchois, chinchard</p> <p>Remarque : en l'absence de référence pour la définition du BEE pour le D4, cet objectif vise à proposer un niveau de biomasse de référence pour les espèces fourrage. Il pourra à terme intégrer la définition du BEE</p>	<p>- indicateur 1 : Biomasse de chaque espèce fourrage. valeur de référence (niveau maximum historique) : suivant espèces (voir annexe 2)</p> <p>- indicateur 2 : Prélèvement sur les espèces fourrages sur les SRM MEMN, MC et GdG valeur de référence la plus récente (2017) : à calculer par espèce et SRM</p> <p>- indicateur 3 (MO) : Prélèvement sur les espèces fourrages (sardine, anchois) sur la SRM MO valeur de référence la plus récente (2017) : 342 tonnes de sardines en 2015 et 1099 tonnes d'anchois en 2015</p>	<p>Cible 1 : B2026 dans le milieu $\geq 0,33$ de la biomasse maximale historique (ou référence PCP)</p> <p>Cible 2 : F < FPA mortalité par pêche de précaution (ou moins si biomasse inférieure à 33% de la biomasse historique)</p> <p>Cible 3 : 0 jusqu'à rétablissement d'une biomasse supérieure à 33% de la biomasse maximale historique.</p>
	Pêche professionnelle	<p>D04-OE02 Limiter les prélèvements sur les espèces fourrages au niveau du talus océanique et maintenir un niveau de prélèvement nul sur le micro-necton océanique (notamment le Krill, et les myctophidés ou poissons lanterne...)</p>	<p>- indicateur 1 : Prélèvement sur les espèces fourrages de micronecton sur le talus et au-delà valeur de référence la plus récente (2017) : 0</p> <p>- indicateur 2: Surface exempte de prélèvement sur les espèces fourrages au niveau du talus. valeur de référence la plus récente (2017) : 0</p>	<p>Cible 1 : 0</p> <p>Cible 2 : définie en SRM dans le cadre de la mesure M003 et adoptée dans le cadre de la révision des PdS</p>
Eutrophisation	Agriculture/Urbanisation	<p>D05-OE01 Réduire les flux de nitrates apports de nutriments (nitrates et phosphates) en provenance des fleuves côtiers débouchant sur des zones marines eutrophisées (cf cartes ci-dessus et liste des sites ci-dessous)</p> <p>- SA : Embouchure de la Gironde (Garonne, Lot et Dordogne)</p>	<p>- indicateur 1 : Flux cumulés en nitrate/SRM (en KT /an) valeur de référence la plus récente : - GDG: entre 130 KT et 485 kT sur la période 1989-2015</p> <p>- indicateur 1: Concentration de NO3 en mg/l inférieur au valeur seuil caractérisant le Bon Etat pour les grands fleuves de la SRM</p> <p>- indicateur 2: Concentration de NO3 en mg/l pour les grands fleuves de chaque SRM</p> <p>- indicateur 2: Concentration de PO43- en mg/l inférieur au valeur seuil caractérisant le Bon Etat pour les grands fleuves de la SRM</p> <p>- indicateur 3 : proportion d'agglomérations littorales équipées de systèmes d'assainissement STEU (de plus de 2000 équivalents habitants) rejetant directement en mer conformes à la réglementation ERU</p>	<p>Cible 1 : les valeurs mesurées ne dépassent pas les valeurs de référence maximales observées dans chaque sous-région marine sur la période 1989-2015 et indiquent une tendance significative à la baisse est observée par rapport au cycle précédent</p> <p>Une cible quantitative sera définie suite à l'expertise scientifique collective sur l'eutrophisation et aux travaux menés par l'Ifremer sur le D5* et établie dans le cadre de la révision des PdM.</p> <p>* : travail de modélisation en cours permettant de définir des concentrations maximales de nutriments dans 45 fleuves français afin d'être compatible avec le BEE doit se faire en 2018. (source : A. Lefebvre, com. pers)</p> <p>Cible 3 : 100%</p>
	Agriculture/Urbanisation	<p>D05-OE02 Réduire les apports de nitrates nutriments (nitrates et phosphates) en provenance des petits fleuves côtiers, débouchant sur des zones marines sensibles du fait de leur confinement ou de la présence d'habitats sensibles à ces apports* (cf liste ci-dessous)</p> <p>- SA : Bassin d'Arcachon (Leyre), Pertuis (Lay, Sèvres niortaise, Seudre, Charente et Boutonne)</p> <p>*habitats sensibles à l'eutrophisation en Manche et Atlantique : bancs de maërl, bioconstructions à sabellaridés et herbiers de phanérogames (zostères, posidonies, cymodocées) et prés salés)</p>	<p>- indicateur 1 : Concentration de NO3 en mg/l inférieur au valeur seuil caractérisant le Bon Etat pour les petits fleuves de la SRM</p> <p>Valeur de référence : valeur cycle 1 pour cible 1 et à calculer pour la cible 2</p> <p>- indicateur 2: Concentration de PO43- en mg/l inférieur au valeur seuil caractérisant le Bon Etat pour les petits fleuves côtiers de chaque SRM</p> <p>- indicateur 3 : proportion d'agglomérations littorales équipées de systèmes d'assainissement STEU (de plus de 2000 équivalents habitants) rejetant directement en mer conformes à la réglementation ERU</p>	<p>Cible 1 : tendance significativement à la baisse par rapport au cycle 1</p> <p>Ou bien cible 2 = valeurs optimisées en NO3 compatible avec le Bon Etat pour les fleuves côtiers</p> <p>- Une cible quantitative sera définie suite à l'expertise scientifique collective sur l'eutrophisation et aux travaux menés par l'Ifremer sur le D5* et établie dans le cadre de la révision des PdM.</p> <p>* : travail de modélisation en cours permettant de définir des concentrations maximales de nutriments dans 45 fleuves français afin d'être compatible avec le BEE doit se faire en 2018. (source : A. Lefebvre, com. pers).</p> <p>Cible 3 : 100%</p>
	Agriculture/Urbanisation	<p>D05-OE03 Ne pas augmenter les apports de nutriments dans les zones peu ou pas impactées par l'eutrophisation</p>	<p>- indicateur 1 : Flux de nitrates transitant par BV en t/an</p> <p>Valeur de référence la plus récente (préciser): à calculer</p> <p>- indicateur 1: Concentration de NO3 en mg/l inférieur au valeur seuil caractérisant le Bon Etat pour les petits fleuves de la SRM</p> <p>- indicateur 2: Concentration de PO43- en mg/l inférieur au valeur seuil caractérisant le Bon Etat pour les petits fleuves côtiers de chaque SRM</p>	<p>Cible 1 : stabilité ou diminution des niveaux de flux par rapport à ceux calculés la période précédente.</p> <p>Cible2 : stabilité ou diminution des niveaux de flux par rapport à ceux calculés la période précédente.</p>
			<p>D05-OE04 Réduire les apports d'azote atmosphérique (Nox) au niveau national</p>	<p>- indicateur 1 (=OE_ATL_ope_D5.4.1) : Flux (NOx) issus des mesures atmosphériques réalisées en mer et de la modélisation. – SP8</p> <p>valeur de référence (préciser l'année) : à calculer</p>

Activités concernées	Objectifs stratégiques environnementaux (OE)	Indicateurs	cibles	
Ports/Risques	D06-OE01	<p>limiter les pertes physiques d'habitat liées à l'artificialisation de l'espace littoral, de la laisse de plus haute mer à 20 mètres de profondeur *définition selon MEDAM : port, port abri, épi, terre-plein, plage alvéolaire, appontement, endiguement</p>	<p>indicateur 2 (MMDN, NAMO, SA) : Pourcentage d'estrans artificialisés* (ouvrages et aménagements émergés) *définition selon MEDAM : port, port abri, épi, terre-plein, plage alvéolaire, appontement, endiguement valeur de référence la plus récente (2015) : à calculer par SRM</p> <p>Indicateur 3 : Pourcentage de fonds côtiers artificialisés (ouvrages et aménagements émergés et immergés) entre 0 et 10 m valeur de référence la plus récente (2015) : 5.17% pour la Méditerranée Occidentale, à calculer pour les autres SRM</p> <p>indicateur 4 : Pourcentage de fond côtiers artificialisés (ouvrages et aménagements immergés) entre 10 et 20 m valeur de référence la plus récente (2015) : 1,08% pour la Méditerranée Occidentale, à calculer pour les autres SRM</p>	<p>Cible 2 : < 0,1% d'augmentation</p> <p>Cible 3 : < 0,1% d'augmentation</p> <p>Cible 4 : < 0,1% d'augmentation *Correspond à l'augmentation observée entre 2010 et 2015</p>
	D06-OE02	<p>limiter la perte physique des habitats génériques et éviter la perte physique des habitats particuliers liés aux activités et usages travaux et ouvrages maritimes cf. cartes dans la fiche détaillée de l'OE</p>	<p>indicateur 1 : Etendue des nouvelles pertes physiques potentielles par type d'habitat en km² dues aux ouvrages maritimes (incluant les ouvrages sous-marins) à l'extraction de matériaux, au dragage et à l'immersion de matériaux de dragage valeur de référence la plus récente (année) : cf. rapport BEE D6 (fiche détaillée OE)</p> <p>indicateur 2 : Etendue totale des pertes physiques par type d'habitat Valeur de référence la plus récente (année) :</p>	<p>Cible 1 : Habitats génériques : < 1% d'augmentation de la surface de chaque habitat sur la SRM ; Bande des 3 milles : < 0,1% de chaque habitat sédimentaire subtidal dans la zone des 3 milles Habitats particuliers, vases infralittorales en GdG sud et sédiments hétérogènes circalittoraux côtiers en MEMN : aucune nouvelle perte</p> <p>Cible 2 : 5 % au maximum</p>
	D06-OE03	<p>Réduire les perturbations physiques sur les habitats marins</p>	<p>indicateur 1 : Proportion de chaque habitat subissant des effets néfastes sous l'influence de pressions anthropiques (D6C5) valeur de référence la plus récente (indiquer l'année): à calculer par SRM</p> <p>indicateur 2 : Proportion de chaque habitat intégrée dans une zone de protection forte valeur de référence la plus récente (indiquer l'année): à calculer par SRM</p>	<p>cible 2026 : ne pas dépasser 30%</p> <p>cible (habitats génériques) 2026 : définie en SRM dans le cadre de la mesure M003 et adoptée dans le cadre de la révision des PdS cible (habitats particuliers) 2026 : définie en SRM dans le cadre de la mesure M003 et adoptée dans le cadre de la révision des PdS cible (habitats bathyaux) 2026 : définie en SRM dans le cadre de la mesure M003 et adoptée dans le cadre de la révision des PdS</p>
Ports/Sédiments/Extraction de matériaux/EMR	D07-OE01	<p>Eviter les effets notables* de la turbidité au niveau des habitats et des principales zones fonctionnelles halieutiques d'importance les plus sensibles à cette pression, sous l'influence des d'activités maritimes et de rejets terrestres Cet objectif cible en particulier les bancs de maërl, les herbiers de phanérogames (zostères, posidonies, cymodocées), les ceintures de fucales, laminaires et cystoseires, les trottoirs à lithophyllum, les bioconstructions à sabellaridés et le coralligène (côtier et profond).</p> <p>Nb: Les cartes desZFH seront produites dans le cadre de la mesure M004 * : Effets notables au sens de l'évaluation environnementale.</p>	<p>- indicateur 1 : Nombre de nouvelles autorisations d'activités maritimes et de rejets terrestres (à l'exception des renouvellements) présentant un impact notable (au-delà du bruit de fond) sur la turbidité au niveau des habitats les plus sensibles à cette pression valeur de référence : situation actuelle</p>	<p>Cible 1 : aucune nouvelle autorisation pour des projets présentant un impact notable sur la période 2018-26</p>
	D07-OE03	<p>Eviter toute nouvelle modification des conditions hydrographiques présentant un impact notable sur la courantologie et la sédimentologie des secteurs à enjeux (cf liste suivante) : – SA : des zones de courant maximaux (Arcachon, Gironde et Pertuis) et des secteurs de dunes hydrauliques.</p>	<p>- indicateur 1 : Nombre de nouveaux aménagements ayant un effet notable (au sens de l'évaluation environnementale) valeur de référence : situation actuelle</p>	<p>Cible 1 Hors hydroliennes : 0 Hydroliennes : 100% de projets minimisant leur impact</p>
	D07-OE04	<p>limiter les pressions physiques et réduire les obstacles à la connectivité mer-terre au niveau des estuaires et des lagunes</p>	<p>- indicateur 1 : % des estuaires couverts par une protection renforcée valeur de référence : à calculer</p> <p>- indicateur 2 : % des lagunes côtières couvertes par une protection renforcée valeur de référence : à calculer</p> <p>- indicateur 3 : proportion d'estuaire (partie à l'aval de la LTM) et de lagune de la SRM présentant un obstacle à la continuité entre les milieux marins et continentaux valeur de référence : à calculer</p>	<p>Cible 1 : définie en SRM dans le cadre de la mesure M003 et adoptée dans le cadre de la révision des PdS</p> <p>Cible 2 : définie en SRM dans le cadre de la mesure M003 et adoptée dans le cadre de la révision des PdS</p> <p>Cible 3 : tendance à la baisse</p>

Activités concernées	Objectifs stratégiques environnementaux (OE)	Indicateurs	cibles
Agriculture/Industries/ Urbanisation	<p>D07-OE05 Réduire ou maintenir les niveaux de prélèvements d'eau (souterraine et de surface) au niveau du bassin versant toute l'année pour assurer un volume d'eau douce suffisant en secteur côtier** et Réduire les prélèvements d'eau au niveau du bassin versant en période d'étiage de façon à satisfaire le débit objectif d'étiage (DOE) tous les ans à l'embouchure de** :</p> <p>- NAMO : la Loire</p> <p>- SA : la Gironde, l'Adour, la Charente, la Seudre</p>	<p>- indicateur 1 : Respect des volumes prélevables définis par bassin versant dans le cadre des SDAGE ; (O/N) valeur de référence (préciser l'année) : à définir</p> <p>- indicateur 2 : volume total prélevé par bassin hydrographique valeur de référence (préciser l'année) : à définir</p> <p>- indicateur Spécifique Etiage 3: Nombre de débit objectif d'étiage de la façade qui sont atteints. valeur de référence (préciser l'année) : à définir</p> <p>Indicateur spécifique Etiage 4 : volume total prélevé par bassin hydrographique en année sèche - valeur de référence (préciser l'année) : à définir</p>	<p>Cible 1 : définie par le SDAGE</p> <p>Cible 2 : tendance stable ou à la baisse</p> <p>Cible 3 : 100%</p> <p>Cible 4: tendance à la baisse</p>
Industries/Urbanisation	<p>D08-OE01 Réduire les pollutions dus aux apports pluviaux et aux rejets en mer des stations des eaux usées des agglomérations littorales, des industries et des installations portuaires ainsi que des installations portuaires</p> <p>Réduire les apports de contaminants dus aux apports pluviaux des communes, des agglomérations littorales et des ports et les apports dus aux stations de traitement des eaux usées rejetant directement en mer</p>	<p>- indicateur 1 : Nombre de ports équipés d'aires de carénage disposant d'un système de traitement des effluents Valeur de référence la plus récente : à calculer (programme CEREMA mai 2018) par SRM (en MMN 59% disposent d'une zone de carénage aux normes)</p> <p>-indicateur 2 : (relatif aux taux d'équipement disponibles) : Nombre de navires de pêche et de plaisance de la SRM réalisant les travaux d'entretien et de réparation sur des zones de carénage adaptées* *càd permettant la récupération des déchets et le retraitement des eaux de lavage.</p> <p>- indicateur 3 : proportion de personnes (plaisanciers et professionnels) ayant connaissance et appliquant des recommandations du code de conduite européen sur la navigation de plaisance et commerciale (notamment procédure « Contrôler, nettoyer, sécher » https://rm.coe.int/168074687e et projet Glofouling). valeur de référence la plus récente (préciser l'année) : à renseigner</p>	<p>Cible 1 : 100% 20 %</p> <p>Cible 2 : 100%</p> <p>Cible 3 : tendance à l'augmentation.</p>
Transport/Plaisance/Pêche professionnelle	<p>D08-OE02 Limiter ou supprimer les apports directs en mer de contaminants, notamment les hydrocarbures liés au transport maritime et à la navigation</p>	<p>- indicateur 1 : Nombre d'épisodes de pollutions aiguës – SP05- dispositif 107 Valeur de référence (préciser l'année) :</p> <p>- indicateur 2 : Nombre de constats de rejets illicites d'hydrocarbures en mer par unité d'effort de surveillance c(ex nombre d'heure de vols des avions chargés de la surveillance) valeur de référence la plus récente (préciser l'année) : - à renseigner/SRM MEMN, MC et GDG</p> <p>- indicateur 3 : Proportion d'oiseaux marins portant des traces d'hydrocarbures trouvés morts ou mourant sur les plages. Cet indicateur portera notamment sur les guillemots (Uria aalgaee) pour la SRM MEMN valeur de référence (préciser l'année) : à calculer/</p>	<p>Cible 1 : diminution</p> <p>Cible 2 : diminution du nombre de constats de rejets illicites pour un effort de surveillance constant</p> <p>Cible 3 : Le nombre de guillemots (Uria aalgaee) portant des traces d'hydrocarbures trouvés morts ou mourant sur les plages est inférieur à 10% du total de guillemots trouvés morts ou mourant sur les plages</p>
Transport/Plaisance/Pêche professionnelle	<p>D08-OE03 Limiter les rejets d'effluents liquides pollués (eaux noires, eaux grises), de résidus d'hydrocarbures et de substances dangereuses issus des navires de commerce, de pêche ou de plaisance</p>	<p>- indicateur 1 (relatif aux taux d'équipement disponibles) : Nombre de dispositifs de collecte des résidus d'hydrocarbures et des substances dangereuses dans les ports de commerce, de plaisance et de pêche (conformément à la directive 2000/59/CE)**</p> <p>ou bien Proposition indicateur alternatif : pourcentage de port équipé d'un poste de dépotage valeur de référence (préciser l'année) : à calculer/SRM</p> <p>- indicateur 2 (relatif à l'utilisation des équipements) : ratio. Proportion de navires (> 300 UMS) et de bateaux de pêche et de plaisance opérant la vidange des eaux de cales (eaux grises et eaux noires) dans les installations prévues à cet effet / au nombre total de navires fréquentant les ports de la SRM équipés de ces installations. valeur de référence (préciser l'année) : à calculer/SRM</p>	<p>Cible 1 : tendance à l'augmentation</p> <p>cible (poste de dépotage) = 100%</p> <p>Cible 2 : tendance à l'augmentation</p>

Activités concernées	Objectifs stratégiques environnementaux (OE)	Indicateurs	cibles
Sédiments	D08-OE05 limiter ou supprimer les apports directs en mer les transferts et la remobilisation de contaminants des sédiments contaminés au dessus des seuils réglementaires en mer liés aux activités de dragage et d'immersion	- indicateur 1 (=OE_ATL_ope_D8.2.1) : Flux de rejets en t/an de dragage dont la concentration est supérieure à N1 valeur de référence (préciser l'année) : à calculer/SRM - indicateur 2 : Flux de rejets (en t/an) de sédiments de dragage dont la concentration est supérieure à N2 valeur de référence (préciser l'année) : à calculer/SRM - autre proposition d'indicateur (3): nombre de schémas d'orientation territorialisés de dragage validés pour la SRM * NB : Le niveau 1 (N1) : Concentrations en contaminants au dessous desquelles l'immersion peut-être autorisée mais une étude complémentaire est requise dès le dépassement de ce seuil. Le niveau 2 (N2) : Concentrations en contaminants au dessus desquelles l'immersion ne peut-être autorisée que si on apporte la preuve que c'est la solution la moins dommageable pour l'environnement aquatique et terrestre.	- cible 2026 (indicateur 1) : stable ou bien tendance négative ou nulle tendance à la diminution par rapport à 1er cycle - cible 2026 (indicateur 2): diminution de 50% par rapport au 1er cycle ou bien 0 - cible 2026 (indicateur 3): tendance à l'augmentation
EMR/Câbles	D08-OE05bis (NOUVEAU) limiter les apports direct, les transferts et la remobilisation de contaminants en mer liés aux activités en mer autres que le dragage l'immersion (ex : creusement des fonds marins pour installation des câbles, EMR, scrubbers ...)	Proposition DEB/ELM3 pour les EMR indicateur (4): nombre d'anodes sacrificielles utilisées sur les éoliennes pour les scrubbers indicateur (5) : "nombre de navires utilisant des scrubbers à boucle ouverte" (voir avec la DAM s'il est possible de connaître précisément cette information sinon l'indicateur n'est pas renseignable)	cible (indicateur 4) : 0 cible (indicateur 5) : en cours de réflexion
Industries/Urbanisation /Aquaculture	D08-OE06 Réduire à la source les rejets à la mer de contaminants d'origine terrestre, en priorité dans les, en particulier dans les venant des bassins versants alimentant les zones côtières les plus impactées de la SRM en 2017, (cf liste ci-dessous et cartes qui mentionnent les secteurs avec les plus fortes contaminations dans le sédiment en 2017). Cette liste sera potentiellement complétée par les secteurs comportant des dépassements de contaminations dans le biote. G DG Mtx : Lorient, Vilaine, Vendée pertuis, Loire, Arcachon et larde du GDG HAP : Baie de Lorient, large de la loire, Quiberon PCB : Lorient, estuaire de Loire	- indicateur 1 : Nombre de dépassements des concentrations de contaminants dans le sédiment et le biote au regard des seuils de qualité environnementale correspondant au BEE. valeur de référence (préciser l'année) : cf rapport du Pilote D8 - Ou bien indicateur 1 : Sur les BV identifiés : flux des contaminants à l'aval des BV Rq : indicateur OE_ATL_ope_D8.6.1 non renseigné au 1er cycle valeur de référence (préciser l'année) :	Cible 1 : Tendance à la diminution du nombre de dépassements dans la majorité des stations. La cible sera fixée au moment de la révision des PdM et au regard de ce qui est prévu dans les SDAGE et en activant si besoin des dérogations à ce moment là. 'Ou bien Cible 1 : Tendance à la diminution du
	D08-OE07 Réduire les apports atmosphériques de contaminants	- indicateur 1 : Flux de contaminants rejetés dans l'atmosphère au niveau national, notamment de SOx** valeur de référence la plus récente (préciser l'année) : à calculer/SRM	Cible 1 : baisse par rapport à valeur 1er cycle

Activités concernées	Objectifs stratégiques environnementaux (OE)	Indicateurs	cibles
	<p>D09-OE01 Réduire les transferts directs de polluants microbiologiques dans les secteurs actuellement les plus impactés de la SRM ainsi que en particulier vers les zones de baignade et les zones conchylicoles</p> <p>- GDG : Concarneau, Lorient, Vannes, Yeu, Pertuis, Arcachon, Biarritz</p>	<p>- indicateur 1 : % de jours de dépassement sur l'année de la valeur-seuil de contamination par E. coli* pour les mollusques bivalves les plus consommés pour la SRM. valeur de référence la plus récente (période 2010-2015) : GDG : 19,5%</p> <p>- indicateur 2 (spécifique eaux de baignade)*: % du nombre de plages dont la qualité des eaux de baignade est de qualité au moins suffisante. valeur de référence la plus récente (2015) : GDG : 99,1 % des 583 sites de baignades</p> <p>- indicateur 3 (spécifique eaux de baignade)* : nombre de jours cumulés de fermeture des plages de la SRM. valeur de référence la plus récente (2015) : MEMN, GDG et MO : A calculer / MC : En 2016, en cumulé, 106 jours d'interdiction à la baignade pour 67 sites concernés en Bretagne</p> <p>- indicateur 4 (spécifique eaux conchylicoles) : Nombre de points de suivi REMI de la SRM affichant une dégradation de la qualité microbiologique ou affichant une qualité dégradée qui ne s'améliore pas (tendance générale sur 10 ans) valeur de référence la plus récente (2016) : détail dans fiche OE.</p> <p>GDG : 2 en dégradation) + 2 de mauvaise qualité</p>	<p>Cible 1 : diminution de -50% / période de référence GDG : 10%</p> <p>Cible 2 : 100% (objectif de la directive 2006/7/CE)</p> <p>Cible 3 : -50%</p> <p>Cible 4 : Aucun des points de suivi du REMI de la SRM ne montre de tendance à la dégradation et diminution du nombre de points affichant une qualité dégradée qui ne s'améliore pas La définition de la cible sera faite lors de la définition du PdM DCSMM au regard de ce qui est prévu dans les SDAGE et en activant si besoin des dérogations à ce moment là</p>
<p>Aquaculture</p>			

	Activités concernées	Objectifs stratégiques environnementaux (OE)	Indicateurs	cibles
	Aquaculture	D09-OE02 Réduire les apports d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) sur les bassins versants des secteurs les plus pollués de la SRM* - GDG : Concarneau, Lorient, Vannes, Noirmoutier, Arcachon, Biarritz	- indicateur 1 : % de dépassement des limites maximales pour la somme des 4 HAP recherchés dans les mollusques bivalves les plus consommés et prélevés dans la SRM. valeur de référence la plus récente (période 2010-2015) : - GDG : 8,33%	Cible 1 : au titre du bon état écologique de la DCE défini à l'occasion des PdM.
	Aquaculture	D09-OE03 Réduire les contaminations phycotoxiques, en particulier dans les zones de pêches et les zones d'exploitation aquacoles Réduire les causes de déclenchement des contaminations phycotoxiques et à défaut réduire les conséquences de ces contaminations dans les secteurs de la SRM les plus impactés. GDG : - Glenan, Lorient, Groix, Mor Braz, La Rochelle (Toxines ASP) - Concarneau, Lorient, Vannes, Yeu, Pertuis, Arcachon, Biarritz (Dinophysistoxines)	- indicateur 1 : nombre de jours de fermeture de zone de pêche liée à la contamination par des toxines. valeur de référence (période 2010-2015) : A calculer par SRM - indicateur 2 : nombre de TIAC (toxi-infections alimentaires collectives) recensées liées aux toxines réglementées (ASP, PSP, lipophiles) valeur de référence (période 2010-2015) : A calculer par SRM Indicateur 3 (zones aquacoles) : nombre de jours de fermeture des zones aquacoles liés à la contamination par des toxines.	Cible 1 : tendance à la diminution Cible 2 : diminution des TIAC / valeurs enregistrées par les ARS Cible 3 : tendance à la diminution
Déchets	Urbanisation	D10-OE01 Limiter Réduire les apports et la présence des déchets d'origine terrestre retrouvés en mer et sur le littoral (déchets retrouvés sur les plages, en surface et dans les fonds)	indicateur 1: Quantités de déchets les plus représentés (top 10) dans les différents compartiments du milieu marin (en surface et dans les fonds) et sur le littoral valeur de référence la plus récente (préciser l'année) : Moyenne pondérée de toutes les années du jeu de données disponibles par SRM pour le cycle 1 indicateur 2 : Apports fluviaux (quantification du flux au niveau de chaque bassin hydrographique) valeur de référence la plus récente (préciser l'année) : indicateur 3 : Nombre de dispositifs mis en place dans les STEP (Stations d'Épuration des eaux usées) pour éviter ou récupérer les déchets dans les voies de transfert Nombre de dispositifs mis en place au niveau des déversoirs d'orages ou exutoires du réseau de collecte des eaux pluviales pour le milieu pour éviter ou récupérer les déchets dans les voies de transfert valeur de référence : à calculer	Cible 1 : tendance à la baisse Cible 2 : tendance à la baisse Cible 3 : 0 Tendance à la hausse
	Pêche professionnelle/Aquaculture/Transport/Plaisance	D10-OE02 Réduire la présence de déchets en mer issus des activités, usages et aménagements due aux activités maritimes	indicateur 1 : Quantité de déchets issus des activités de pêche et d'aquaculture récupérés par les filières ad-hoc valeur de référence la plus récente (préciser l'année) : à calculer pour chaque SRM indicateur 2 : Quantité (poids) de déchets récupérés dans les ports de commerce et de plaisance valeur de référence la plus récente (préciser l'année) : à calculer indicateur 3 : Nombre de ports visés par une opération d'amélioration de gestion des déchets valeur de référence la plus récente : à calculer indicateur 4 : Nombre de points de collecte (= points de récupération et de valorisation/recyclage) des déchets issus des activités de pêche professionnelle et aquaculture valeur de référence : 5 sites pilotes (ou points de collecte) en 2017/2018	Cible 1 : tendance à la hausse Cible 2 : tendance à la hausse Cible 3 : Augmentation du taux de recyclage ? Cible 4 : Tendance à la hausse
Bruit	Défense/Extraction/EMR	D11-OE01 Limiter le niveau de bruit lié aux émissions impulsives en deca des seuils correspondants aux risques de dérangement et de mortalité faible des mammifères marins	- indicateur 1 : Emprise spatiale des événements recensés en pourcentage valeurs de référence (2016) GGN : 6,41 %; GGS : 0,9 %;	Cible 1 (seuil compatible avec le BEE) : A définir avec les experts en bioacoustiques et écologie des mammifères marins
	Trafic/Défense	D11-OE03 Maintenir ou réduire le niveau de bruit continu produit par les activités anthropiques, notamment le trafic maritime	- indicateur 1 (D11C2) : la médiane spatiale des différences des niveaux maximaux par SRM valeur de référence la plus récente : Voir le rapport du pilote. Médiane spatiale de la différence des niveaux maximaux entre 2016 et 2012 SRM Tiers d'octave 63 Hz Tiers d'octave 125 Hz GGN 1 dB re 1 µPa2 1 dB re 1 µPa2 GGS 1 dB re 1 µPa2 1 dB re 1 µPa2	Cible 1 : la médiane spatiale des différences interannuelles des niveaux maximaux par SRM est nulle ou négative Cf sous-Programme 1 « émissions continues » du PdS T13 (Bruit sous-marin).